

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 12 août 2024, à 19 h, à la salle du Conseil. Étaient présents Madame la conseillère Monique Gamache, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2024
04. SUIVI AU PROCES-VERBAL
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Entériner l'inscription du Maire au Congrès de la FQM 2024
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Contrat pour construction du trottoir
 - 08.02. Contrat pour engagement du laboratoire
 - 08.03. Budget d'honoraires additionnels à Tetrattech Qi inc. pour surveillance des travaux et bureau pour construction du trottoir
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, Famille)
 - 10.01. ORH : nouveau représentant municipal
 - 10.02. ORH : Regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de la Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
 - 11.01. Parade Festival du Bûcheux de St-Pamphile
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 80-08-2024

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe

appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2024

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2024 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant le tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 81-08-2024

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que le procès-verbal du 2 juillet 2024 soit accepté tel que rédigé.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu les explications nécessaires sur la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2024**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2024 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 82-08-2024

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 61 239.79 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Entériner l'inscription du Maire au Congrès de la FQM 2024

Résolution 83-08-2024

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité accepte l'inscription du Maire au Congrès de la FQM 2024 ainsi que les frais inhérents à l'activité.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

Rien

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Contrat pour construction du trottoir

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a déposé un appel d'offres public, le 14 mai 2024, sur SEAO concernant la construction d'un nouveau trottoir sur la route 204, sous S-TROTTOIR-02-2024 ;

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire a déposé une soumission et quelle est conforme, soit : **MG & F (Michel Gamache et Frères inc.) 404 482.05 \$** avec taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le prix de la soumission est de beaucoup supérieur à l'estimation basée sur les prix du marché de 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du code municipal du Québec stipule que : Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a demandé au contracteur de revoir sa soumission au meilleur prix comme le permet l'article 938.3 du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le détail de la révision du prix énuméré dans un courriel de M. Guillaume Bolduc, ingénieur estimateur et gérant de Projets chez MG&F (Michel

Gamache et Frères inc.), le 9 juillet 2024, présente un crédit certain de 33 696.80 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ce même détail de la révision du prix énuméré présente un potentiel d'économie au bordereau de 8 195 \$ avant taxes selon les conditions de réalisation en chantier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le prix révisé est réaliste et justifié :

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 84-08-2024**
Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet engage MG&F (Michel Gamache et frères inc.) pour le contrat Construction d'un nouveau trottoir sur la route 204 S-TROTTOIR-02-2024 pour le prix passant de 404 482.05 \$ avec taxes à 365 739.15 \$ avec taxes correspondant aux crédits assurés ou à un prix de 356 316.95\$ avec taxes si tous les crédits tributaires aux circonstances pendant la réalisation, tel que détaillé dans le courriel du 9 juillet 2024 sont possibles ; Si un ou des crédit(s) ne peut (peuvent) bénéficier à la municipalité selon les modalités énoncées précédemment, le prix à payer sera ajusté en conséquence.

08.02. Contrat pour engagement du laboratoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a déposé un appel d'offres sur invitation à 6 laboratoires ;

CONSIDÉRANT QUE 3 offres conformes ont été reçues dont :
FNX 19 286.95 \$ avant taxes ,
GÉOS 18 821.41\$ avant taxes ,
ENGLOBE 15 397.93 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 85-08-2024**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet engage le laboratoire ENGLOBE, au coût de 15 397.93 avant taxes pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet

Construction d'un nouveau trottoir sur
la route 204 S-TROTTOIR-02-2024.

**08.03. Budget d'honoraires additionnels à Tetrattech Qi inc. pour
surveillance des travaux et bureau pour construction du
trottoir**

Résolution 86-08-2024

Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte le budget additionnel, de 25 000 \$ avant taxes, proposé par Tetra Tech QI inc. pour la surveillance du chantier et du bureau dans le cadre du projet de construction d'un nouveau trottoir sur la route 204 .

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien

**10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme,
aménagement, ORH, MADA, Famille)**

10.01. ORH : nouveau représentant municipal

Ce point est reporté à une prochaine séance.

**10.02. ORH : Regroupement de l'Office régional d'habitation de
L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office
municipal d'habitation de la Ville de la Pocatière, de l'Office
municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et de l'Office
municipal d'habitation de Saint-Pacôme**

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

ATTENDU QUE

l'Office régional d'habitation de L'Islet, l'Office d'habitation du Kamouraska Est, l'Office municipal d'habitation de la Ville de la Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lallemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-

Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal leur intention commune de se regrouper ;

ATTENDU QUE

le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office régional d'habitation de L'Islet, à l'Office d'habitation du Kamouraska Est, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de la Pocatière, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme, lesquels seront éteints ;

ATTENDU QUE

ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de St-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lallemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal ;

ATTENDU QU'

il y a lieu pour la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 87-08-2024

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de la Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

11.01. Parade Festival du Bûcheux de St-Pamphile Résolution 88-08-2024

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte de prêter le pick-up municipal aux Amusements St-Damase inc. pour la parade 2024 du Festival du Bûcheux de St-Pamphile et de défrayer la moitié des coûts pour cette activité ; le directeur en voirie étant disponible pour le conduire.

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

- Havre des Femmes : Résolution 89-08-2024

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Saint-Damase-de-L'Islet appui la cause du Havre des Femmes.

- Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches tiendra un Souper-bénéfice Vins et Fromages, le 15 novembre 2024. Le conseil unanimement décide de ne pas donner suite.

14. Varia :

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

16. CORRESPONDANCE

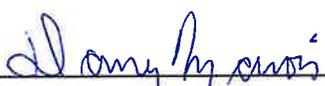
La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 90-08-2024

Proposé par la conseillère Monique Gamache, il est 19 h 32.


Maire


D.G./Greffière-trésorière

